Conditions générales de vente

Dernière mise à jour : 10 novembre 2026

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats d'achat et à toutes les commandes de formations et d'ateliers (ensemble les « Formations ») ainsi que de modèles aux couleurs du client (branded templates) et de Ready-made 80% (ensemble les « Produits TicTac ») passés par un client (le « Client ») auprès de TicTac (tel que défini ci-dessous) (le « Contrat »), et en font partie intégrante.

Conditions d'utilisation

Le Client bénéficie de l'usage des Formations ou des Produits TicTac et de l'accès à ceux-ci pendant la période précisée dans la commande applicable. En utilisant ou en commandant les Formations ou les Produits TicTac, le Client accepte les présentes conditions générales de vente.

Lorsqu'une Formation constitue une action de formation au sens du Code du travail pour laquelle une convention de formation est conclue ou, lorsque l'article D. 6353-1 du Code du travail le permet, un devis ou un bon de commande approuvé en tient lieu, la convention de formation ou, lorsqu'il en tient lieu, le devis ou le bon de commande approuvé prévaut sur les présentes conditions générales de vente en ce qui concerne la description, les objectifs, le contenu, les moyens, la durée, les dates, les modalités de déroulement, le prix, l'échéancier de paiement et les éventuelles conditions d'annulation ou de report qui y sont prévues pour cette Formation. Pour le surplus, les présentes conditions générales de vente continuent de s'appliquer.

Entité TicTac cocontractante

Le cocontractant du Client est TicTac Learn, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros (nom commercial : TicTac Learn France), immatriculée au RCS Angers sous le numéro 439 055 237, dont le siège social est situé 5 rue Papiau de la Verrie, 49000 Angers, France (« TicTac France », également désignée « TicTac » ou l'« Entité TicTac »).

Annulation des formations (ateliers, sessions de formation, formations à distance, sessions inter-entreprises)

- Toute personne qui ne suit qu'une partie des Formations n'a droit à aucune réduction de prix ni à aucun remboursement partiel.
- Le lieu, le contenu et l'ordre de déroulement des Formations peuvent être modifiés dans le respect de leur caractère général, sans que le Client ait droit à une réduction de prix ou à un remboursement.
- TicTac se réserve le droit d'annuler ou de reporter la date de la Formation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. TicTac informe le Client de toute annulation ou de tout report de ce type au plus tard 14 jours avant le début de la Formation. En cas d'annulation, le montant facturé

déjà payé est remboursé aux personnes inscrites ou aux auteurs de l'inscription. En cas de report, la personne inscrite peut choisir une autre session à distance ou une session en présentiel. En cas de passage à une session en présentiel, un supplément peut être facturé.

- TicTac peut reporter une Formation si le formateur est malade et que TicTac ne peut raisonnablement pas organiser son remplacement, ou si la Formation ne peut avoir lieu pour une autre cause indépendante de la volonté de TicTac. TicTac en informe le Client dans les meilleurs délais et lui propose une nouvelle date. Si le Client n'accepte pas la nouvelle date, il peut annuler la Formation sans frais et le montant facturé déjà payé à ce titre lui est remboursé.
- Les annulations doivent être faites par écrit et sont soumises à certaines restrictions : tout remboursement, total ou partiel, est subordonné à la condition qu'aucune partie de la phase d'e-learning du service ou du produit n'ait été utilisée.
 - Il est possible de remplacer un participant par une autre personne jusqu'à 1 jour avant le début de la session.
 - En cas d'annulation plus de 45 jours avant le début de la session, 100 % des frais de participation sont remboursés.
 - En cas d'annulation moins de 45 jours mais plus de 30 jours avant le début de la session, 80 % des frais de participation sont remboursés.
 - L'annulation n'est plus possible à compter de 30 jours avant le début de la session.
- Les reports à une autre date doivent être demandés par écrit et sont soumis à certaines restrictions :
 - Un report demandé plus de 45 jours avant le début de la session est gratuit. En cas de report demandé moins de 45 jours mais plus de 30 jours avant le début de la session, des frais de report de 15 % du prix de la formation sont facturés ;
 - En cas de report demandé moins de 30 jours avant le début de la session, des frais de report de 20 % du prix de la formation sont facturés.

Les frais d'annulation ou de report, ainsi que toute somme due au titre d'une Formation ou d'une partie de Formation que les participants du Client n'ont pas suivie, constituent une indemnité de dédit contractuelle et non le prix d'une formation réalisée. TicTac France facture ces sommes séparément du prix de la formation réalisée, et elles ne peuvent être présentées à un OPCO ou à un autre financeur de la formation au titre des coûts de formation que dans la mesure permise par les règles applicables.

Annulation des Produits TicTac (modèles aux couleurs du client, Ready-made 80%)

Aucune annulation n'est admise une fois la commande confirmée, que le produit ait été livré ou non. Il n'est en aucun cas possible d'annuler une commande après sa confirmation.

Conditions de paiement

Le paiement des Formations et des Produits TicTac est effectué par carte bancaire ou sur facture, lors de la commande de la Formation ou du Produit TicTac concerné. Sauf indication contraire dans une facture distincte, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de la facture.

Toute somme non intégralement payée à la date d'échéance figurant sur la facture porte, à compter du jour suivant cette date et jusqu'à complet paiement, des pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, le Client est de plein droit redevable envers TicTac France d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros pour chaque facture non payée à son échéance, sans qu'un rappel soit nécessaire. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, TicTac France peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Limitation de responsabilité

La responsabilité globale maximale de TicTac au titre du Contrat pour tout dommage subi par le Client est limitée au prix d'achat payé ou dû par le Client à TicTac pour les Formations et/ou les Produits TicTac.

TicTac ne saurait en aucun cas être responsable envers le Client de toute perte de bénéfices ou de production, perte d'usage, perte de données, perte de contrats ou de tout autre préjudice consécutif, économique ou indirect, quel qu'il soit, résultant du Contrat ou en relation avec celui-ci.

Les limitations et exclusions de responsabilité prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas de faute dolosive ou de faute lourde de TicTac France, en cas de décès ou de dommage corporel, ni lorsque et dans la mesure où une limitation ou exclusion de responsabilité serait inefficace ou inopposable en vertu des dispositions impératives du droit français, notamment de l'article 1170 du Code civil.

Données à caractère personnel

Généralités. Chaque partie s'engage à traiter les données à caractère personnel et les autres informations au titre du présent Contrat conformément au règlement général de l'UE sur la protection des données ((UE) 2016/679) (s'il est applicable au Client) et, à défaut, conformément à la législation locale en matière de protection des données applicable dans le pays où la partie est établie.

Droit applicable et litiges

Le Contrat est régi par le droit français. Tout litige né du Contrat ou en relation avec celui-ci, y compris relatif à sa formation, son interprétation, son exécution, sa résiliation ou sa validité, relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Angers, France, sans préjudice des règles impératives de compétence d'attribution ou attribuant compétence à des juridictions spécialisées, notamment celles applicables aux actions fondées sur les articles L. 442-1 et suivants du Code de commerce.